

**- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES CONCERNANT  
LA RIVIERE EURE**

**Article 1 :** l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire des communes de SAINT GEORGES MOTEL, MARCILLY-SUR-EURE, CROTH, EZY-SUR-EURE, IVRY LA BATAILLE, GARENNES-SUR-EURE, NEUILLY, BEUIL, BREUILPONT, MEREY, GADENCOURT, HECOURT FAINS, SAINT AQUILIN DE PACY, PACY-SUR-EURE, CROISY-SUR-EURE, VAUX-SUR-EURE, MENILLES, HARDENCOURT-COCHEREL, JOUY-SUR-EURE, FONTAINE-SOUS-JOUY, HOULBEC-COCHEREL, CHAMBRAY, SAINT VIGOR, AUTHEUIL-AUTHOUILLET, LA CROIX SAINT LEUFREOY, CAILLY-SUR-EURE, ECARDENVILLE-SUR-EURE et FONTAINE HEUDEBOURG. Il prendra en compte les risques d'inondation par débordement de la rivière Eure et par remontée de la nappe phréatique.

**Article 2 :** la direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction du projet de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles.

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les maires des communes de SAINT GEORGES MOTEL, MARCILLY-SUR-EURE, CROTH, EZY-SUR-EURE, IVRY LA BATAILLE, GARENNES-SUR-EURE, NEUILLY, BEUIL, BREUILPONT, MEREY, GADENCOURT, HECOURT, FAINS, SAINT AQUILIN DE PACY, PACY-SUR-EURE, CROISY-SUR-EURE, VAUX-SUR-EURE, MENILLES, HARDENCOURT-COCHEREL, JOUY-SUR-EURE, FONTAINE-SOUS-JOUY, HOULBEC-COCHEREL, CHAMBRAY, SAINT VIGOR, AUTHEUIL-AUTHOUILLET, LA CROIX SAINT LEUFREOY, CAILLY-SUR-EURE, ECARDENVILLE-SUR-EURE et FONTAINE HEUDEBOURG.

**Article 4 :** Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet des Andelys, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 1<sup>er</sup> août 2001

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

signé Colette DESPREZ